



Extrait du Registre des délibérations
Du

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

Nombre de Membres :

- composant le Conseil	17
- en exercice	17
- présents	11
- représentés	03
- excusés	03
- absents	----

**Partenariat et convention avec l'Institut Régional du Travail Social (IRTS)
pour l'accueil d'étudiants au CCAS**

Sur convocation adressée le 9 février 2023, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, le 16 février 2023, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président.

Présents	Mesdames BAEUDE, FAVRA, RAMBEAU, SEJOURNE. Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, LIOTARD, ONDOUA, VERZEELE.
Représentés	Madame DESJARDIN, pouvoir donné à Madame RAMBEAU Monsieur MELEDJE, pouvoir donné à Monsieur ONDOUA Monsieur MILLOTTE, pouvoir donné à Monsieur LIOTARD
Excusés	Mesdames GRAINE et HUET Monsieur SAINTOUL.

Les membres présents, formant la majorité des Administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des familles.



Partenariat et convention avec l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) pour l'accueil d'étudiants au CCAS

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi :

La ville de Montrouge souhaite renforcer l'action de protection des Montrougiens en situation de vulnérabilité.

Ainsi, elle envisage un partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social, situé à Montrouge, pour faire du CCAS un site qualifiant, un lieu d'accueil de stagiaires pour la réalisation de travaux et études diverses.

Ce partenariat permettra d'adapter de manière constante les formations aux besoins identifiés sur le terrain. Il s'agit de faire du CCAS un terrain de stages collectifs pour les étudiants de l'IRTS : les stagiaires travailleraient par groupe de 6 à 8 sur des sujets variés, suivant les besoins, notamment par voie d'enquête de terrain.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il convient d'autoriser le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout acte afférent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- **Article 1^{er}** : APPROUVE la proposition de partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social, présentée par Monsieur le Président.

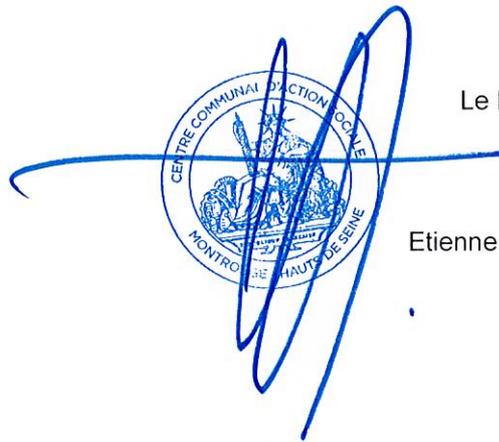
- **Article 2** : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, d'une façon générale, à prendre toutes dispositions utiles pour l'application des présentes sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau et l'autorise à signer la convention de partenariat avec l'Institut Régional du Travail Social, ainsi que tout acte y afférent.

Fait en séance du 16 février 2023

Ont signé les membres présents

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
préfecture le

Et de la publication le

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' at the top and 'MONTROUILLÉ HAUTE-DE-SEINE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.

Le Président,

Etienne LENGEREAU